



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2019 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h33

26 à l'arrivée de M. DUTHION à 20h51

Votants : 29

Date de la convocation : 8 février 2019 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 8 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatorze février à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (26) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION (à partir de 20h51), Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme SALIOT, M. FONTANES, Mme DEKKER, M. DE OLIVEIRA, M. DURAND, M. MOONEN, Mme FRAYSSE, M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN, Mme GIRE et M. PERRIN.

Procurations en début de séance (4) :

M. MAUCLERT à M. HLAVAC

M. DUTHION à M. REYJAL (jusqu'à 20h51)

Mme ALHADEF à Mme VINOT

Mme BOYER à M. DURAND

Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-trois minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, et procède à l'appel.

Monsieur le MAIRE constate le quorum.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux les observations formulées par la liste AVABLR. Monsieur le Maire propose de les intégrer dans le procès-verbal telles qu'elles apparaissent.

Monsieur le MAIRE explique ensuite à M. GAUTHIER que la nature et la forme des modifications demandées par sa liste ne sont pas claires et que celui-ci persiste à vouloir lui attribuer des propos qu'il n'a pas tenu et que la manière dont ont été formulées ces observations est assez malveillante.

Monsieur le MAIRE suspend la séance à 20h38. Les propos de Monsieur GAUTHIER ne seront pas retransmis au procès-verbal.

Monsieur le MAIRE rouvre la séance à 20h39.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2019 à 20h30 :

Adopté **A LA MAJORITÉ** :

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION (pouvoir à M. REYJAL), Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme SALIOT, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), M. FONTANES, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme VINOT), Mme DEKKER, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER (pouvoir à M. DURAND), M. DURAND, M. MOONEN, Mme FRAYSSE, Mme TEIXEIRA, Mme GIRE et M. PERRIN.

Contre (3) : M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN,

Abstentions (2) : M. TURQUET et M. CHAPIROT

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2019-02 du 10 janvier 2019 la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention de partenariat entre l'Institut médico-éducatif Léopold Bellan - La Sapinière (situé 24 route de Montarlot – Ecuelles / 77250 Morêt-Loing-Et-Orvanne) et l'accueil de loisirs Le Soleil bacot (situé rue du clos de la cure / 77590 Bois-le-Roi) consistant à organiser des activités d'initiation aux arts du cirque dans les locaux de l'accueil de loisirs de mars à juin 2019, à titre gratuit.

Décision n°2019-03 du 21 janvier 2019 modifiant la décision 2018/38 du 18 décembre 2018 relative au même objet la commune de Bois-le-Roi décide de solliciter l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et toutes subventions de l'État pour un montant de 162 853,56 € (sur la base du montant HT des travaux envisagés), le montant total de cette aide ne pouvant excéder 80% du montant total de l'opération.

La commune arrête le plan de financement des travaux estimés à 203 566,95 € HT (soit 244 280,34 € TTC) comme suit :

- DETR : 162 853,56 €
- Reste à la charge de la commune : 81 426,78 € TTC

Cette modification fait suite à une demande du service instructeur de la Préfecture de voir apparaître les montants exacts, sans arrondis.

Décision n°2019-04 du 24 janvier 2019 la commune de Bois-le-Roi décide de solliciter l'aide de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 179 892 € (sur la base du montant HT des travaux envisagés), le montant total de cette aide ne pouvant excéder 80% du montant total de l'opération. La commune arrête le plan de financement des travaux estimés à 224 865,00 € HT (soit 269 838,00 € TTC) comme suit :

- DSIL : 179 892,00 €
- Reste à la charge de la commune : 44 973,00 € TTC

Décision n°2019-05 du 25 janvier 2019 la commune de Bois-le-Roi décide de louer auprès de M. et Mme DE FAILLY, les lots 8, 9, 48 et 148 de l'ensemble immobilier « Le Pavillon royal » sis 40 avenue Gallieni à Bois-le-Roi correspondant respectivement à deux locaux d'habitation et aux jardins attenants ainsi qu'une cave et une place de stationnement. Le bail est consenti pour une durée de six années, du 25 janvier 2019 au 24 janvier 2025. Le loyer s'élève à 770 € TTC mensuels auxquels s'ajoutent 80 € de charges.

Cette location s'explique par la volonté de pouvoir accueillir dans les meilleurs délais de nouveaux médecins sur le territoire communal dans l'attente de la réalisation de la future maison médicale.

Décision n°2019-06 du 25 janvier 2019 la commune de Bois-le-Roi décide de louer auprès de M. et Mme VERITÉ, les lots 6, 7, 49 et 114 de l'ensemble immobilier « Le Pavillon royal » sis 40 avenue

Gallieni à Bois-le-Roi correspondant respectivement à deux locaux d'habitation et aux jardins attenants ainsi qu'une cave et une place de stationnement. Le bail est consenti pour une durée de six années, du 25 janvier 2019 au 24 janvier 2025. Le loyer s'élève à 595 € TTC mensuels auxquels s'ajoutent 100 € de charges.

Cette location s'explique par la volonté de pouvoir accueillir dans les meilleurs délais de nouveaux médecins sur le territoire communal dans l'attente de la réalisation de la future maison médicale.

Décision n°2019-07 du 29 janvier 2019 la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention de partenariat entre le Domaine de Fohet (SIRET 31456103600018) représenté par Monsieur Jean-Jacques CHEVALIER, la commune de Bois-le-Roi et l'école Olivier Métra, consistant à organiser le séjour (visites, pension, encadrement) des 71 élèves de CM2. La facture d'acompte est d'un montant de 7460 €.

Le projet des enseignants de CM2 de l'école O. Métra est d'organiser un séjour de classe transplantée pour leurs 71 élèves au « Domaine de Fohet » La Bourboule (63) du lundi 13 au vendredi 17 mai 2019 sur le thème des volcans. Cette prestation sera facturée 25 254,70 € (355.70 € par enfant) à la commune. Une partie du coût du séjour sera à la charge des familles en fonction de leur barème de tarification pour les services périscolaires

Monsieur PERRIN demande à ce que soient précisés les acronymes, notamment la DETR et la DSIL, concernant la décision n°2019-03.

Monsieur le MAIRE entend cette remarque et confirme que ce n'est en effet pas toujours accessible au grand public.

Madame GIRE remarque également sur cette même décision que la date inscrite du 5 décembre 2018 semble être une erreur qu'il faudra donc corriger.

Monsieur le Maire la remercie de souligner cette erreur matérielle qui sera bien évidemment corrigée.

Madame GIRE se questionne par rapport aux surfaces des locaux d'habitations loués, n'étant pas mentionnées dans les décisions n°2019-05 et n°2019-06.

Monsieur le MAIRE lui répond que celles-ci pourront lui être transmises et qu'elles doivent être de 45m² et 41m².

Monsieur TURQUET demande si la commune prévoit des aménagements particuliers en plus dans le local qui n'est pas déjà affecté à une activité de type médical.

Monsieur le MAIRE explique que le local est un local d'habitation, mais pouvant être facilement transformable en local de consultation. Les équipements médicaux n'existent effectivement à l'heure actuelle que dans un des locaux. L'objectif est de se donner les moyens d'accueillir un médecin et ultérieurement se donner les moyens d'en accueillir un deuxième.

Monsieur TURQUET poursuit en demandant s'il serait nécessaire d'acheter, au nom de la Mairie, du matériel, si un deuxième médecin venait à travailler dans ces locaux.

Monsieur le MAIRE dit que l'objectif de cette opération, pour la Mairie, est simplement de mettre à disposition des locaux et une structure qui coordonnera les médecins qui pourraient reprendre le bail. Il a été informé que plusieurs médecins auraient manifesté des intérêts pour s'installer à Bois-le-Roi, mais ne l'auraient pas fait par manque de locaux disponibles notamment.

Monsieur TURQUET estime qu'il s'agit d'une démarche intéressante mais celui-ci se demande dans quelles conditions ces locaux seraient mis à disposition, c'est-à-dire à titre gratuit ou selon certaines modalités.

Monsieur le MAIRE répond ensuite que l'objectif principal est la reprise des baux par des praticiens et qu'il y ait idéalement deux salles de consultation ainsi qu'une salle d'attente partagée afin d'accueillir trois praticiens avec effet de rotation. L'idée est, dans un premier temps, de ne pas faire

peser sur un seul médecin le coût des baux. Le groupe de travail sera de nouveau réuni concernant ce sujet précis afin de répondre aux éventuelles questions.

Madame TEIXEIRA est surprise que les provisions soient supérieures pour le studio, avec 100 € de charges, tandis que le F2 comporte 80 € de charges.

Monsieur GAUTHIER demande la confirmation que le Docteur AVENIN travaille toujours sur la commune et conseille de prévoir un accord écrit du Docteur AVENIN, concernant l'accueil d'autres médecins à la même adresse.

Monsieur le MAIRE confirme que le Docteur AVENIN est au courant de cette démarche.

Monsieur PERRIN demande concernant la décision 2019-07 si le prix du séjour comprend également le transport.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit en effet d'un coût global.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT POUR LE COPIL FORÊT D'EXCEPTION

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 18 janvier 2019, la Ville de Fontainebleau sollicite l'adhésion de la commune au contrat de projet quinquennal Fontainebleau Forêt d'Exception 2018-2022, matérialisée par la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour le comité de pilotage.

Cette démarche, initiée par l'Office National des Forêts, comprend 45 actions partenariales et constitue un élément clé de développement du territoire et d'articulations des politiques publiques en matière de plan climat-énergie, cadre de vie, tourisme, environnement, économique...

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au contrat de projet Forêt d'exception et de désigner un titulaire et un suppléant pour la participation de la commune au comité de pilotage.

Madame GIRE remarque qu'il est proposé au conseil d'adhérer au contrat de projet Fontainebleau forêt d'exception de 2018-2022 et demande à Monsieur le Maire de lui préciser quels sont les grands axes de ce projet ainsi que la position de la municipalité par rapport aux différentes actions proposées.

Elle indique que, concernant ce projet, 4 engagements proposés sont selon elle importants, à savoir : élaborer et mettre en œuvre une stratégie environnementale, élaborer et mettre en œuvre une stratégie paysagère, éduquer et engager les usagers dans la gestion de la forêt (espace économique, espace naturel, loisirs) et propreté de la forêt.

Ces engagements sont partagés par beaucoup pour protéger la forêt de Fontainebleau et chacun y est sensible. De nombreux points sont positifs pour préserver la forêt et sa biodiversité. Néanmoins la mise en œuvre de certaines actions ne va pas nécessairement dans le sens souhaitable car elles privilégient souvent une vision marchande et touristique de la forêt. Par exemple : que penser de la création d'un parc animalier (parc à grands cerfs) à proximité du château de Fontainebleau ? Que penser de la couverture téléphonique 3G à 100% dans la forêt ? Que penser des coupes radicales effectuées pour retrouver les paysages d'antan des peintres et organiser des séances photos ? Faut-il également contribuer à exclure la pratique de sports-nature en forêt en restreignant voire interdisant les manifestations des associations de sports nature.

Ainsi, elle explique qu'il manque à la liste AVABLR un certain nombre d'informations afin de se positionner.

Monsieur le MAIRE explique à Madame GIRE qu'il semble important d'entrer dans cette démarche plutôt que d'en être extérieur afin de pouvoir exprimer un point de vue lors du comité de pilotage avec un esprit ouvert et non, au contraire, d'avoir des idées arrêtées sur ce sujet. L'adhésion ne signifie pas adhésion complète. L'idée est donc de savoir s'il faut s'inscrire dans cette démarche ou non. Il invitera le/la représentant(e) de la commune à s'inscrire également dans cette démarche.

Madame GIRE pense qu'il est important d'avoir ces questions en tête.

Madame BETTINELLI souhaite faire remarquer que lorsque Madame GIRE fait une observation, Monsieur le Maire l'écoute avec bienveillance et prend ses conseils en note, tandis que lorsque Monsieur GAUTHIER fait une observation, celui-ci parlerait de façon malveillante et ses observations ne sont pas forcément prises en compte. Il y a donc un traitement différent des oppositions alors que chacun devrait être traité de la même façon.

Monsieur le MAIRE explique que si Madame GIRE avait tenu en séance du conseil des propos qui n'ont pas lieu d'être sur un sujet, celui-ci lui assurerait le même traitement. Monsieur le Maire respecte son point de vue qui sera rapporté, même s'il ne le partage pas.

CONSIDÉRANT le courrier en date du 18 janvier 2019, par lequel la ville de Fontainebleau sollicite l'adhésion de la commune au contrat de projet quinquennal Fontainebleau Forêt d'Exception 2018-2022, matérialisée par la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour le comité de pilotage.

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette démarche initiée par l'Office National des Forêts, comprenant 45 actions partenariales et constituant un élément clé de développement du territoire et d'articulations des politiques publiques en matière de plan climat-énergie, cadre de vie, tourisme, environnement, économique...

CONSIDÉRANT les candidatures pour le membre titulaire suivantes :

- Mme Emmanuelle ALHADEF, liste Unis pour Bois-le-Roi
- M. Patrick GAUTHIER, liste Réussir ensemble à Bois-le-Roi

CONSIDÉRANT la candidature pour le membre suppléant suivante :

- Mme Michèle SALIOT, liste Unis pour Bois-le-Roi

CONSIDÉRANT l'accord du conseil municipal pour procéder à l'élection des représentants de Bois-le-Roi au sein du comité de pilotage par un vote à main levée.

Concernant la candidature de la liste Réussir ensemble à Bois-le-Roi, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ**

Pour (3) : M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN

Contre (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme SALIOT, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), M. FONTANES, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme VINOT), Mme DEKKER, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER (pouvoir à M. DURAND), M. DURAND, M. MOONEN, Mme FRAYSSE,

Abstentions (5) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT, Mme GIRE et M. PERRIN.

REJETTE la candidature de M. Patrick GAUTHIER en tant que membre titulaire du COPIL projet quinquennal Fontainebleau Forêt d'exception 2018-2022,

Concernant les candidatures de la liste Unis pour Bois-le-Roi, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ**

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme SALIOT, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), M. FONTANES, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme VINOT), Mme DEKKER, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER (pouvoir à M. DURAND), M. DURAND, M. MOONEN, Mme FRAYSSE, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN

Abstentions (5) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT, Mme GIRE et M. PERRIN.

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au contrat de projet quinquennal Fontainebleau Forêt d'exception 2018-2022,

DÉSIGNE comme déléguées au comité de pilotage sur ce projet :

1 titulaire : - Madame Emmanuelle ALHADEF

1 suppléante : - Madame Michèle SALIOT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES
--

Madame VINOT explique qu'il appartient à la collectivité de modifier son tableau des effectifs au fur et à mesure des mobilités. Les créations doivent être validées en conseil municipal, les suppressions font l'objet d'une saisine préalable du comité technique pour avis.

Suite aux mouvements intervenus en 2018, soit pour départ en retraite, soit pour mutation externe de deux rédacteurs principaux d'une part ; et à l'avancement de grade de différents agents pour la nomination desquels des postes ont été ouverts par délibération du 15 novembre 2018 d'autre part, il est proposé de supprimer 6 postes au tableau des effectifs selon le tableau ci-dessous :

Réuni le vendredi 1^{er} février, le comité technique a validé à l'unanimité ces suppressions de postes.

Par ailleurs, la délibération du 15 novembre 2018 actait la création d'1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe afin que chaque classe de maternelle dispose d'une ATSEM.

Il apparait qu'une des ATSEM titulaires, actuellement en poste, doit faire l'objet d'une affectation dans un autre service (pour raison médicale) ou d'une procédure de reclassement. Afin d'assurer son remplacement dans les plus brefs délais (continuité du service), et compte tenu du fait que le poste ne peut être considéré comme vacant dans l'immédiat, il convient d'ouvrir un poste d'ATSEM pour procéder au recrutement d'un nouvel agent titulaire.

Il est proposé au conseil municipal d'acter l'ouverture d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles et suivant l'avis du Comité technique, la suppression des postes précités.

Monsieur PERRIN remarque qu'il a été judicieux d'attendre la réélection du comité technique du fait des élections professionnelles qui ont eu lieu le 6 décembre 2018 concernant le renouvellement du comité technique et des instances paritaires dans les fonctions publiques.

Monsieur PERRIN souhaiterait donc que le conseil puisse être informé de ces résultats, de la participation ainsi que des personnes nommées.

Madame VINOT répond que la participation était d'environ 50% et que les noms des personnes élues lui seront transmis.

Monsieur PERRIN poursuit sur le fait qu'il était intervenu par rapport aux ATSEM dites « les invisibles ». Heureusement, le décret n°2018-152 du 3 mars 2018 a modifié ce statut dans le but de donner une reconnaissance professionnelle à ces agents. Dans le cadre de ce décret, Monsieur PERRIN demande quelle serait la politique de la Municipalité en matière de promotion sociale et de formation vis-à-vis de cette catégorie.

a. *Suppression de postes*

CONSIDÉRANT le fait qu'il appartient à la collectivité de modifier son tableau des effectifs au fur et à mesure des mobilités.

CONSIDÉRANT les mouvements intervenus en 2018, soit pour départ en retraite, soit pour mutation externe de deux rédacteurs principaux d'une part ; et l'avancement de grade de différents agents pour la nomination desquels des postes ont été ouverts par délibération du 15 novembre 2018 d'autre part,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique réuni le 1^{er} février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

SUPPRIME 6 postes au tableau des effectifs selon le tableau ci-dessous :

Grade	Création		Suppression	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe			1	14/02/2019
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe			1	14/02/2019
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	3	Del.15/11/18		
Adjoint technique			4	14/02/2019

b. *Création de poste*

CONSIDÉRANT la délibération du 15 novembre 2018 actant la création d'1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe afin que chaque classe de maternelle dispose d'une ATSEM,

CONSIDÉRANT le fait qu'une des ATSEM titulaires, actuellement en poste, doit faire l'objet d'une affectation dans un autre service (pour raison médicale) ou d'une procédure de reclassement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer son remplacement dans les plus brefs délais (continuité du service), et tenant compte du fait que le poste ne peut être considéré comme vacant dans l'immédiat,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents de la collectivité afin de pouvoir procéder au recrutement et à la nomination d'agents titulaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

CRÉE 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS

Madame VINOT explique que l'article L2123-20 du CGCT prévoit les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints, fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités sont déterminées en utilisant le barème cité à l'article L2123-24 du CGCT.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie les indices de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2019, avec la réactivation des mesures « parcours professionnels carrières et rémunérations » (PPCR), le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1027 est applicable aux indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place de l'indice 1022.

L'ancienne délibération faisant référence à l'indice 1022, il est proposé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération pour faire référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Monsieur TURQUET demande s'il y a obligation à prendre cette délibération et quelle serait ainsi la motivation à faire passer cette délibération.

Monsieur le MAIRE explique qu'il a été décidé d'appliquer ce décret.

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2019, avec la réactivation des mesures « parcours professionnels carrières et rémunérations » (PPCR), le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1027 est applicable aux indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place de l'indice 1022.

CONSIDÉRANT que la délibération 18-53 du 13 décembre 2019 portant indemnités de fonction du Maire faisant référence à l'indice 1022, il convient de prendre une nouvelle délibération pour faire référence à « *l'indice brut terminal de la fonction publique* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

Pour (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme SALIOT, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), M. FONTANES, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme VINOT), Mme DEKKER, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER (pouvoir à M. DURAND), M. DURAND, M. MOONEN, Mme FRAYSSE,

Contre (5) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN,

Abstentions (3) : M. CHAPIROT, Mme GIRE et M. PERRIN.

FIXE les indemnités de fonction des élus suivantes :

- 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la 1^{ère} adjointe au Maire,
- 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints au Maire,
- 10.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les autres conseillers délégués.

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES DES ÉCOLES POUR LA RENTRÉE 2019
--

Monsieur GUIBERT fait remarquer que sur la note de synthèse, une phrase a été ajoutée par erreur à la fin de chaque point : « suivant l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire » et explique que les deux objets concernant la modification des horaires scolaires et la participation financière au voyage scolaire des élèves de CM2 n'ont pas été mis à l'ordre du jour par la commission scolaire et périscolaire.

Celui-ci rappelle ensuite qu'ils travaillent actuellement sur l'évolution de l'ALSH constituant une masse de travail importante, mais se réjouit du fait que les élus soient dans une démarche tournée vers le bien-être de l'enfant.

Monsieur GUIBERT poursuit concernant les rythmes scolaires, notamment les écoles de Bois-le-Roi étant passées à une semaine de 4 jours et dont il a fallu réorganiser les horaires. Une commission des rythmes scolaires s'est déroulée le 15 janvier 2019 afin de réajuster si besoin ces rythmes scolaires. Concernant les enseignants, les rythmes actuels leur conviennent pourvu que dans les écoles élémentaires les matinées soient longues et dans les écoles maternelles les matinées soient assez courtes.

Concernant les services municipaux, ces horaires leur conviennent également, cependant les représentants de parents d'élèves ont fait remarquer que le décalage entre l'école maternelle et l'école des Viarons était trop important (30 minutes). Ces rythmes scolaires devront être votés au conseil municipal avant d'être proposés pour validation à l'inspecteur de l'Éducation Nationale.

Madame GIRE souhaiterait poser des questions qui n'ont pas pu être débattues lors de la commission.

Entre autres, quel est l'avis des fédérations de parents d'élèves sur ces nouveaux horaires ? Y-a-t-il eu unicité ? Les conséquences sur la restauration des enfants à l'école maternelle ont-elles été considérées ? L'intérêt de tous les enfants a-t-il été bien pris en compte ? Quelle est le pourcentage d'enfants de la maternelle ne déjeunant pas à la cantine ?

Monsieur GUIBERT répond que la PEEP était en pointe pour demander le décalage entre les deux écoles, cependant la P3E ne s'y est pas opposé car il y a eu un arrangement lors de la commission. L'école des Viarons a accepté tout de même de diminuer son temps d'enseignement le matin, avec une perte de 15 minutes en fin de matinée mais cela étant compensé en partie par un gain de 5 minutes en début de matinée, ce qui représente une diminution de 10 minutes. En revanche, l'école maternelle a 10 minutes de plus le matin. Concernant la cantine, deux services seront proposés à

12h et 13h, ce qui semble tard pour les petits et ce qui a mené à un débat avec les représentants des écoles qui ont validé ces horaires.

Monsieur TURQUET constate que la grande majorité des enfants mangent à la cantine et que cette modification ne concerne ainsi que quelques enfants (7 familles exactement). Monsieur TURQUET apprécie le fait que tout le monde ait été d'accord concernant ces rythmes scolaires, cependant la proposition par rapport aux horaires de la cantine ne va pas exactement dans le sens de cet objet. Il insiste sur le fait que les horaires sont modifiés pour 7 familles.

Monsieur GUIBERT lui répond qu'il s'agit simplement des résultats de la commission.

Monsieur TURQUET poursuit sur le fait qu'il n'y ait aucune assurance qu'il y ait autant de familles dans cette même situation à la rentrée prochaine. Celui-ci est donc en accord avec Monsieur GUIBERT, excepté pour sa conclusion.

CONSIDÉRANT la commission des rythmes scolaires qui s'est déroulée le 15 janvier en présence de représentants de la communauté éducative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme SALIOT, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), M. FONTANES, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme VINOT), Mme DEKKER, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER (pouvoir à M. DURAND), M. DURAND, M. MOONEN, Mme FRAYSSE, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN,

Contre (3) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT

Abstentions (2) : Mme GIRE et M. PERRIN.

APPROUVE les emplois du temps ci-après qui seront soumis à la Direction académique des services de l'Éducation nationale :

	École maternelle R. LESOURD	École élémentaire LES VIARONS	École élémentaire O. MÉTRA
<i>Ouverture portail</i>	<i>8h25 - 8h35</i>	<i>8h25 – 8h35</i>	<i>8h20 – 8h30</i>
Matinée d'enseignement	8h35-11h50 <i>soit 3h15</i>	8h35-11h55 <i>soit 3h20</i>	8h30-12h05 <i>soit 3h35</i>
Pause méridienne	11h50-13h45 <i>soit 1h55</i>	11h55-13h55 <i>soit 2h00</i>	12h05-14h00 <i>soit 1h55</i>
Après-midi d'enseignement	13h45-16h30 <i>soit 2h45</i>	13h55-16h35 <i>soit 2h40</i>	14h00-16h25 <i>soit 2h25</i>

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

OBJET : DÉFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNALE AU VOYAGE SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE CM2

Monsieur GUIBERT explique que les enseignants des classes de CM2 de l'école Olivier Métra ont élaboré un projet de voyage scolaire pour leurs élèves. Ce voyage aura lieu au domaine de FOHET (Puy de Dôme) du lundi 13 au vendredi 17 mai 2019. Il concernera 71 enfants et 3 enseignants. Le coût total du séjour pour 1 enfant s'élève à 355,70 €. Il est proposé que la participation communale s'applique à toutes les familles, mais qu'elle soit modulée en fonction des revenus des familles. Il est ainsi proposé une participation variable selon les 7 tranches tarifaires déjà en place pour les services périscolaires. La commune prendra également à sa charge les frais de nuitées des enseignants.

Madame GIRE, ainsi que son groupe, estiment positif que la participation communale pour le voyage des CM2 s'appliquant aux familles soit modulée en fonction de leurs revenus. Ceux-ci auraient aussi souhaité, pour une meilleure équité, que soit prise en compte la composition des familles (nombre d'enfants).

Elle fait remarquer et expose quelques propositions du fait que la grille fournie dans la note de synthèse n'ait ni été présentée, ni étudiée en commission : le tableau fourni met bien en évidence la participation municipale par tranche tarifaire. On y note une participation municipale qui s'échelonne de 100€ pour la tranche des revenus les plus élevés (T7) à 250€ pour la tranche des revenus les plus modestes (T1) par paliers de 25€ par tranche. La participation pour la tranche médiane (T4) correspond à une participation municipale de 50% du coût du séjour. Ce choix de répartition fournit une aide réelle et modulée aux familles (plus modulée qu'une participation communale de 50% du coût du séjour pour toutes les familles (choix des mandatures précédentes). Il est simple à visualiser pour les calculs de la ville mais présente encore certains défauts.

Le premier défaut est l'effet de seuil entre chaque tranche, 25€ de différence (pour une différence de 1€ seulement sur le revenu) qui correspond à 7% du prix de la prestation (c'est d'autant plus important que les revenus de la famille sont modestes).

Le second sur lequel le groupe souhaite insister est que l'effort financier relatif fait par les familles aux revenus les plus modestes reste supérieur à celui des familles aux revenus supérieurs. Pour visualiser et expliciter ce constat, le tableau proposé a été complété par l'ajout de la participation des familles (coût total-participation communale) et le calcul pour chaque tranche du taux d'effort financier pour le séjour. Comme le fait la caisse d'allocations familiales (CAF) pour la prestation sociale unifiée (PSU), le taux d'effort pour le séjour représente le rapport « participation familiale au coût du séjour / revenu mensuel net de la famille ». En faisant ce calcul avec la répartition proposée, on obtient des taux d'effort variables suivant les tranches (et à l'intérieur des tranches) : un taux entre 8 et 10% pour les tranches T1, T2, T3 des revenus inférieurs à 1925€ et un taux entre 5,3% et 6,5% pour les tranches T6, T7 des revenus supérieurs.

Afin d'obtenir une redistribution plus équitable socialement de la participation communale, il est préconisé de remplacer la grille tarifaire proposée par la fixation d'un unique taux d'effort pour le séjour. Il y a un seul taux à fixer, la participation des familles sera alors proportionnelle à ses revenus (calcul très simple) et plafonnée au coût total du séjour, il n'y aura ainsi aucun effet de seuil. Comment fixer ce taux d'effort unique pour ce séjour ? Si le point de départ de la réflexion est d'obtenir une participation communale de 50% du coût du séjour pour le revenu médian de nos tranches (ici 2350€ pour le milieu de la tranche médiane), on obtiendrait un taux d'effort de 7,5% (pour ce revenu). En choisissant de fixer comme taux d'effort unique ce taux de 7,5% pour le séjour on peut calculer automatiquement la participation de chaque famille et ainsi par complément celle de la commune.

Madame GIRE donne 4 exemples pour illustrer et comparer à la grille de la note de synthèse :

Revenu net mensuel famille	Participation famille	Participation commune
1 200,00 €	90,00 €	265,70 €

2 000,00 €	150,00 €	205,70 €
3 000,00 €	225,00 €	130,70 €
3 500,00 €	262,50 €	93,20 €

Estimant que la répartition, proposée dans la note de synthèse, de la participation municipale n'est pas assez redistributive et que l'utilisation d'un taux d'effort unique permettait une redistribution plus équitable socialement Madame GIRE et son groupe proposent au conseil municipal d'adopter le principe d'un taux d'effort unique de 7,5% pour le calcul de la participation familiale à ce séjour, la participation communale étant le complément au coût du séjour.

Ceux-ci demandent ainsi que leur proposition soit soumise au vote du conseil municipal.

Monsieur le MAIRE note ses observations à l'occasion d'une prochaine commission.

Madame GIRE exprime le fait que ses propositions soient souvent reportées et demande que l'étude de l'utilisation du taux d'effort pour la détermination des participations familiales soit réellement à l'ordre du jour de commissions scolaires et périscolaires.

Madame TEIXEIRA explique qu'il s'agit des mêmes tranches sur lesquelles on s'appuie pour la cantine et qu'il n'y aura pas exception dans ce cas précis. Madame TEIXEIRA suggère que si les familles de tranche 1 ou 2 sont en difficultés, celles-ci pourront toujours s'orienter vers le CCAS.

Monsieur GUIBERT souhaite revenir sur les ATSEM. L'idée serait de faire évoluer leur métier, notamment de leur permettre de s'investir auprès du centre de loisirs en lien avec les animateurs. Ce type de démarche, pas toujours bien perçu par les ATSEM, nécessite un travail d'accompagnement.

Monsieur CHAPIROT suggère d'utiliser plutôt les taux d'imposition sur le prélèvement à la source.

Madame GIRE propose un vote concernant sa proposition ci-dessus.

Monsieur le MAIRE refuse de soumettre au vote la proposition qui n'a pas fait l'objet d'un amendement formel.

Madame GIRE rappelle qu'il est possible de proposer des amendements en séance et demande à ce que soit noté le fait que celle-ci a demandé un vote concernant sa proposition, et que ce vote lui a été refusé.

CONSIDÉRANT le projet de voyage scolaire élaboré par les enseignants de l'école Olivier Métra pour les élèves de CM2 au domaine de FOHET (Puy de Dôme) du lundi 13 au vendredi 17 mai 2019. Il concernera 71 enfants et 3 enseignants. Le coût total du séjour pour 1 enfant s'élève à 355,70 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

Pour (26) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme SALIOT, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), M. FONTANES, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme VINOT), Mme DEKKER, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER (pouvoir à M. DURAND), M. DURAND, M. MOONEN, Mme FRAYSSE, M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN,

Contre (0)

Abstentions (3) : M. CHAPIROT, Mme GIRE et M. PERRIN.

ÉTABLIT une participation financière de la commune selon les tranches tarifaires appliquées aux familles pour les services périscolaires, en fonction des revenus de leur foyer.

APPROUVE les montants de participation suivants :

	Revenus de référence, pour rappel	Participation communale
T1	0 < R ≤ 1203 €	250
T2	1203 € < R ≤ 1530 €	225
T3	1530 € < R ≤ 1967 €	200
T4	1967 € < R ≤ 2733 €	175
T5	2733 € < R ≤ 3498 €	150
T6	3498 € < R ≤ 4375 €	125
T7	R > 4375 €	100

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Monsieur REYJAL revient sur les grandes dates de la période budgétaire : fin janvier a lieu l'ajustement comptable avec le 31/01, la journée complémentaire. Durant le 1^{er} trimestre et dans les deux mois précédant le vote du budget primitif se tient le débat d'orientations budgétaires. Le 15/04 correspond à la date limite pour le vote du budget primitif. Le 30/06 est la date limite de vote du compte administratif de l'année précédente et le 31/12 de l'année N correspond à la date de clôture de l'exercice budgétaire.

Sur les éléments nationaux, l'État impose des obligations notamment au niveau de l'évolution de la dette générale pour les collectivités territoriales. Cette année, l'économie demandée est 1,2% jusqu'en 2022. Le taux d'inflation qui vient d'être publié est pour l'année à venir de 2%. La compression relative aux évolutions sur les frais de fonctionnement et les frais de personnel, sont respectivement limités à 1,20% et 2,5%.

Concernant les dotations, elles diminuent continuellement. Sur la période 2013/2018, il y a moins 40% de dotations de l'État. A priori, pour l'année prochaine, cela devrait se stabiliser.

En matière de fiscalité, depuis le 1^{er} janvier 2018, la revalorisation des bases fiscales est indexée à l'inflation de l'année précédente. Cette année, la commune passe sur une indexation de 2,2% sur les bases. Ce qui ne signifie pas que les taux de taxes décidées par la commune vont augmenter. Ce taux reste identique aux années précédentes mais il va y avoir un effet mécanique du fait de ces bases qui augmentent de la part de l'État.

Par ailleurs, la commune a adhéré à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ce qui entraîne des répercussions liées au transfert de certaines compétences. La charge des eaux fluviales, du relais assistants maternels, mobilité / gare routière / abribus, contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ont été transférés. La contribution foncière des entreprises (ex taxe professionnelle) est aussi reversée à la CAPF.

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2018 sont estimées à 6 023 749,24 € (sous réserve des opérations de clôture). Il n'y a pas d'opérations d'ordre au titre des travaux en régie. Par ailleurs, le résultat reporté de 2017 se monte à 3 382 556,23 €, en raison notamment de la

reprise de 500 000 € d'excédents du Budget annexe de l'eau, clos et transféré au 1^{er} janvier 2018. Au 31 décembre 2018, la collectivité comptait 79 équivalents temps plein sur 87 postes ouverts au budget. Ces données sont stables par rapport à 2017, l'évolution d'une année sur l'autre étant marquée par la résorption d'emplois contractuels et le renforcement de la police, bien dotée pour une ville de cette strate.

Concernant les éléments de rémunération, tous les agents ne peuvent actuellement bénéficier du RIFSEEP, eu égard au report de parution de certains décrets, notamment dans la filière technique. Pour ces agents, les anciens régimes indemnitaires restent donc applicables.

En matière d'avantages sociaux, le personnel communal bénéficie de l'adhésion de la collectivité au CNAS (comité national d'action sociale). Une réflexion est actuellement en cours pour ce qui relève de la mutuelle (couverture santé). Pour la prévoyance (garantie maintien de salaire), les agents s'assurent par leurs propres moyens. Pour mémoire, en cas de maladie ordinaire, au 91^{ème} jour, l'agent passe à mi-traitement dans la limite de 9 mois. Il perd ensuite la totalité de sa rémunération sauf à passer en maladie longue durée ou congé longue maladie (mi-traitement respectivement de 3 et 5 ans avant perte totale de rémunération, retraite pour invalidité ou mise à disposition).

Concernant le budget d'investissement, de 2015 à 2018, la commune de Bois-le-Roi a investi près de 5,6 Millions € (hors remboursement de capital et reversement de subvention en 2016). À noter la restitution en 2016 de 450 000 € de subvention DRAC versée en 2009 pour le projet avorté de salle culturelle. La même année, un emprunt de 500 000 € a été souscrit.

Sur la période 2015-2018, le financement des opérations d'investissements a été assuré à 75% par des fonds propres (dont le FCTVA).

Les financements extérieurs (subventions d'équipement État, Région IDF, Conseil Départemental de Seine-et-Marne, CA Pays de Fontainebleau, CAF...) sont mobilisés en fonction des projets.

Pour ce qui est de la structure de la dette, à la clôture 2017, l'encours de la dette est de 184 € par habitant, tandis que celui constaté en moyenne pour les communes de même strate s'élève à 849 € par habitant. Par ailleurs, l'ensemble des emprunts souscrits par la commune de Bois-le-Roi est classé en catégorie A1 de la Charte Gissler avec 4 emprunts à taux fixes dont 1 éteint au 31/12/18. La durée résiduelle moyenne des 3 prêts restants est de 6 ans.

Oubliée des précédents rapports d'orientations budgétaires, la question des garanties d'emprunt ; en plus de cette dette directe, la commune de Bois-le-Roi a apporté sa garantie sur les emprunts souscrits par les bailleurs sociaux pour la construction de logements sur la commune. Ce qui signifie que si le bailleur ne paye pas, la commune est solidaire à hauteur d'environ 50%.

À la date de rédaction du présent rapport, ces garanties d'emprunt ne sont ni répertoriées ni enregistrées contrairement aux obligations réglementaires et comptables. Un inventaire a donc été lancé en vue d'une régularisation puisque ces engagements doivent être retranscrits dans les états légaux budgétaires.

Toujours concernant la structure de la dette, si le profil se maintient tel que, la projection, hors nouvel emprunt, est une extinction de la dette en 2026.

Monsieur REYJAL revient sur la fiscalité et les diverses tarifications. Il n'est pas prévu de revoir les taux d'imposition en 2019. Pour rappel, l'État a décidé de supprimer progressivement la taxe d'habitation sur les résidences principales avec un phasage sur trois ans : 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020. Cette mesure touche actuellement 80% des ménages mais devrait à terme concerner tous les contribuables. Il n'est pas prévu de revoir la grille tarifaire en 2019 en dehors de la révision annuelle des tarifs périscolaires en septembre. Il est prévu de mettre à jour le règlement du marché (de manière à régler sa tenue et collecter les recettes correspondantes).

Il est rappelé que dès l'ouverture d'un contentieux, la collectivité est tenue d'inscrire des provisions pour risque au regard du principe de sincérité budgétaire. Si l'issue est favorable à la collectivité, les crédits peuvent être annulés mais si la responsabilité est engagée, la provision permet d'y faire face. Deux contentieux anciens identifiés vont ainsi devoir faire l'objet d'une inscription, de même que les compensations restant à déterminer suite aux derniers transferts de compétences à la CAPF.

Pour ce qui est des participations et subventions, en 2019, il est envisagé de rehausser la participation versée au CCAS de 60 à 90 K€ pour couvrir la mise à disposition d'un agent à mi-temps pour monter les projets intergénérationnels envisagés. La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours est partiellement prise en charge par la CAPF (89 k€/an). Il est envisagé de relever le montant des subventions aux associations, après une baisse continue depuis 2015. La commune a souhaité mettre en place une procédure phasée pour faciliter le recueil et l'instruction des demandes et permettre d'ajuster au mieux les montants alloués. En plus des

subventions de fonctionnement versées, la commune accorde des facilités aux associations, qu'il s'agisse de prêt de matériel ou de salle, à titre gracieux. Ces mises à disposition constituent des avantages en nature et représentent un coût réel en terme de dépense publique. Le montant total de ces avantages et charges supplétives n'est actuellement pas valorisé, exception faite des interventions en matière de politique enfance-jeunesse, compte tenu de nos obligations à l'égard de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'autofinancement prévisionnel cumulé sur 2019/2021 est de 1,8 M€.

L'estimation de cet autofinancement prévisionnel doit être considérée avec réserve compte tenu des incertitudes pesant sur le bloc communal et des réalisations effectives.

Les investissements envisagés s'élèvent à 7,7 M€. Soit un besoin de financement prévisionnel de 5,9 M€, par autofinancement partiel (reports, FCTVA), emprunt, reprise sur dotation complémentaire en réserve (si possible), programmation pluriannuelle des projets.

Monsieur le Maire intervient sur la programmation pluriannuelle et relève une tendance à la baisse sur les années à venir de la capacité d'investissement, mais n'empêchant pas de poursuivre la réalisation d'un certain nombre d'investissements nécessaires pour la commune. Ces éléments de programmation pluriannuels ont été préparés dans un délai rapide. Celui-ci présente un certain nombre d'objectifs :

L'objectif principal est de réaliser l'extension et la construction d'une bibliothèque/médiathèque pour être réalisée sur les exercices en 2020-2021, ainsi que la construction d'une crèche d'une capacité de 40 berceaux. Une analyse des besoins sera présentée sous peu, réalisée par les services ainsi que Madame CUSSEAU et qui demandera à être affinée dans son montant et sa programmation.

Il est également prévu d'intervenir sur l'extension des bâtiments ALSH. En effet, ce projet avait déjà été évoqué mais reporté ensuite sur 2020, du fait que le projet imaginé était sur une assise foncière non maîtrisée par la commune avec une démarche de bien sans maître. Il semble donc important de le reporter en 2020.

Des travaux ont été envisagés sur la rue Coquement et l'école de musique, comprenant des locaux qui accueillent des activités musicales sur la commune et nécessitant d'être rafraîchis. Il faudra réfléchir à la question d'une école de musique mais ce dossier n'est pas encore suffisamment avancé pour énoncer des montants.

Inscrite dans cette programmation pluriannuelle, on retrouve également la réalisation d'une maison de santé. Aucun montant n'est indiqué car ces travaux-là seraient réalisés dans le cadre d'un appel à projet et des réflexions sont en cours avec un groupe de travail. Ils ont intégré des éléments financiers sur un programme de rénovation voirie-réseau-éclairage public avec la réalisation de travaux sur l'exercice 2019 qui correspondent à la réalisation des travaux sur l'avenue Alfred Roll tout en revenant dans l'enveloppe financière initiale. Ils ont intégré également un « City stade », projet porté sur 2019 qui serait un premier pas vers d'autres réflexions sur les besoins d'équipements sportifs sur lesquels les associations sportives les interpellent.

Un certain nombre d'orientations ont été reprises pour 2019, ayant une incidence sur les budgets concernant l'environnement et le cadre de vie, la participation active au projet de territoire conduit par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, la préparation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal - qui sera un point sur lequel travailler avec l'Agglomération - , la mise en place d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) afin de protéger certains espaces au sein de la commune, la mise en valeur du cimetière et la restauration des éléments patrimoniaux, la contribution au plan climat-énergie (PCAET), l'optimisation de l'éclairage public, l'amélioration de l'accessibilité de la performance énergétique, le plan de travaux de rénovation et entretien des bâtiments publics, l'amélioration des réseaux, la poursuite des démarches engagées en terme de prévention des pollutions, des actions ciblées en lien avec le SMICTOM, des sujets de préoccupation de mobilité et de déplacement, la rénovation de l'axe avenue Alfred Roll, des trottoirs accessibles, l'enfouissement des réseaux, l'aménagement du quartier de la gare, un nouveau parking vélos, la mise en place d'un service de navettes avec Ile de France Mobilités et la CAPF, l'élaboration d'un plan de déplacement urbain afin d'améliorer les différents

modes de circulation, la mise en place de permanence des élus et cafés du Maire, l'amélioration de l'accès aux documents administratifs et aux décisions municipales avec la mise en ligne et l'enregistrement vidéo du conseil municipal, le renforcement des dispositifs de coordination en matière de prévention de la délinquance et de sécurisation des espaces publics, le renforcement de l'action sociale à destination des aînés, l'accélération du projet de maison de santé et l'accompagnement à l'installation de nouveaux praticiens, la politique de proximité à l'écoute des commerçants et des artisans, le soutien aux associations locales et au développement de partenariats, la mise en place d'appels à projets, la création du Festival des Bacots, l'extension d'une bibliothèque/médiathèque, la rénovation des locaux sportifs, le maintien des effectifs ATSEM afin d'assurer la présence d'une ATSEM par classe maternelle,...

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un exercice auquel les nouvelles municipalités se sont prêtées après un an d'exercice, et qu'il a, en fin de compte, été réalisé en un temps beaucoup plus court pour les élus. Celui-ci tient à remercier tout particulièrement l'ensemble des services qui ont préparé ces éléments. Ce budget sera mis en ligne sur le site de la commune et Monsieur le Maire pense que ce document présente une démarche d'amélioration, de simplification et de pédagogie.

Monsieur PERRIN observe que le débat d'orientations budgétaires doit se tenir deux mois avant le budget voté le 15 avril. Selon lui, il ne s'agit pas d'un élément comptable mais il constitue un choix de politique publique, à savoir un échange, une information donnée aux citoyens, un outil de contrôle démocratique des citoyens sur l'activité de leurs représentants ainsi qu'un outil de prospective, ce qui manquait dans cette commune. La commune applique ce moment républicain qui est en réalité la déclinaison locale des articles 13 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Il faut organiser financièrement les choix de politiques publiques qui s'articulent autour d'un concept clé, l'épargne brute (CAF), c'est-à-dire l'écart entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Il faut donc déterminer l'épargne brute dans un document, en d'autres termes une prospective des dépenses et recettes de fonctionnement sur 3/4 ans, par opposition entre les perspectives de recettes et les perspectives de dépenses, et ainsi déterminer les niveaux d'épargne (épargne brute et épargne nette) que l'on va ensuite utiliser pour financer des investissements et des projets structurants à long terme.

En 2014 avait été proposé, lors des amendements, que dans les documents obligatoires soit élaboré un plan pluriannuel d'investissement, proposition qui avait été refusée. En 2015, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est devenu une obligation permettant donc une prospective qui alimente ce PPI. Cependant, des erreurs ont été constatées sur le document de rapport d'orientations budgétaires (ROB). A la page 11 notamment, la baisse des dotations est de 1,2 M€ depuis 2013 alors que le schéma montre une baisse de 372K€ de dotations forfaitaires et de 2K€ de DSR. L'élément central est donc la méthodologie utilisée pour la prospective.

Monsieur PERRIN remarque que les recettes de fonctionnement ont été minorées, ce qui lui paraît sain, mais ils ont été très prudents puisque cela ne recouvre même pas le niveau de fiscalité auquel on peut être en droit de s'attendre par l'évolution physique des bases, c'est-à-dire l'augmentation du nombre de logements prévisibles et l'augmentation de la loi de finances qui est cette année de 2,2%. Il y a donc une incohérence sur les frais de personnels dont les bases ne sont pas les mêmes. Sur le PPI, des remarques de fond sont constatées. En effet, il y a certes un catalogue de dépenses d'investissement, mais ne présentant aucune recette. Or, il faut déterminer le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement.

Monsieur PERRIN explique ensuite que les reports ne sont pas mentionnés. La commune de Bois-le-Roi inscrit beaucoup de dépenses mais réalise très peu. Ainsi, les taux de réalisation sur la période 2006-2018 ont été une seule fois à 52%, en 2007. Ceux-ci sont de 32.1% pour cette année. La chambre régionale des comptes estime qu'en dessous de 50%, les budgets ont été voté insincères. Depuis 20 ans, la commune est sous-équipée. Ainsi, lorsque l'on compare la commune de Bois-le-Roi avec les communes homologues, celle-ci est très en retard par rapport aux autres communes car de 2000 à 2015, la commune de Bois-le-Roi était systématiquement en deçà de ce que la moyenne des autres communes investit. Sauf en 2016 et 2017, chiffres qu'il faut attribuer à l'équipe Esprit Bacot. De plus, les taux de réalisation étaient de 6.4% en 2016 et de 26.22% en 2017 pour la

commune de Bois-le-Roi. En 2018, avec une inscription de 3,9 millions, 1,2 millions ont été mandatés, soit 32%. Ainsi la commune continue de prendre du retard en matière d'équipement public par rapport aux communes similaires, ce qui crée périodiquement des crises politiques au terme desquelles l'équipe nouvelle est chargée de procéder au rattrapage de ce qui n'a pas été fait antérieurement.

Les faibles réalisations au regard des inscriptions signifie qu'il existe des restes à réaliser conséquents qui, en premier lieu vont occuper les services techniques durant la majeure partie de l'année. L'inscription en termes d'équipements pour 2019 en crédits « neufs » est en l'occurrence heureusement assez faible par rapport aux années précédentes compte tenu de l'importance des reports occasionnés par la rupture du cycle d'investissement résultant du changement de municipalité. A cet égard, le fait de ne pas mentionner les restes à réaliser dans la PPI constitue un vice méthodologique et une incohérence de logique. Un plan pluriannuel d'investissement détermine un besoin de financement devant être comblé par l'autofinancement et résiduellement par l'emprunt. Les élus, avec ce document, ne pourront pas connaître ce qu'ils devront emprunter puisqu'ils ne peuvent connaître le montant des recettes et déterminer ainsi la politique fiscale de la ville. En masquant la moitié des informations, le plan pluriannuel d'investissement est une présentation hémiplogique des comptes et ne peut être considéré comme un véritable PPI tel que l'exige les textes.

Monsieur TURQUET remarque que les travaux concernant l'avenue Alfred Roll ont été votés en 2018 et ne peuvent donc pas apparaître comme une nouvelle dépense d'investissement. Il doit s'agir d'une erreur à moins qu'il ne s'agisse d'autres travaux. En effet, il s'agit uniquement de restes à réaliser ils sont extrêmement importants. On se retrouvera donc avec 220 000 € d'investissements sur la période 2019, et donc une somme très faible, ce qui relève d'une année blanche. Il peut certes y avoir des raisons de provoquer les élections, cependant l'impact sur les habitants est énorme. Le budget 2018 avait été arrêté dès le mois de juillet, ce qui a mis un frein aux investissements. Concernant l'année 2019, sachant qu'il faut 1 an afin de se mettre en route, celle-ci est donc quasiment blanche, Monsieur PERRIN peut donc reprendre ses fiches et changer l'année. Concernant d'autres travaux de voirie, on retrouve notamment la liaison douce piétons/vélos entre la rue de Bellevue et la gare qui serait apparemment maintenue, cependant Monsieur TURQUET explique qu'il faudrait que ce soit des restes à réaliser, ces travaux ayant été votés l'année dernière. Monsieur le MAIRE explique que ces travaux ont été budgétés et non commandés en 2018, il ne s'agit donc pas d'un reste à réaliser.

Monsieur TURQUET lui répond que c'est l'étude qui a été budgétée. Les travaux devaient être réalisés et demande si ceux-là ont été pris en compte dans le 1 million ou n'apparaissent pas du tout.

Monsieur le MAIRE confirme que la réalisation de ces travaux est envisagée dans le budget 2019.

Monsieur TURQUET poursuit sur le fait qu'il faut revoir le plan tel qu'il apparaît, supprimer le 1 million qui ne serait pas à sa place puisqu'il s'agirait d'un reste à réaliser, et donc revenir sur l'ensemble.

Pour les années 2020-2021, les chiffres montrent qu'il n'y a aucune stabilité dans ce domaine. Les charges personnelles sont extrêmement faibles par rapport aux années précédentes, il faudrait donc revoir ce budget. On trouve également dans ce plan un budget de 7,7 M€ et il faut donc sortir des estimations de ce qui va être financé par la CAF (ou l'excédent de fonctionnement) et par des subventions. On a également le fond de compensation de la TVA, étant une ressource qui doit être estimée. Tous ces éléments n'ont donc pas été pris en compte.

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur TURQUET pour ces éléments et précise que les recettes n'apparaissent pas sur le budget de financement, cela représentant un exercice plutôt compliqué auquel la précédente mandature s'est prêtée seulement dans la présentation du budget de 2016. En trois mois, ils ne sont pas meilleurs, mais ils ne sont pas moins bons !

Monsieur le MAIRE note le fait que toute activité a été arrêtée au mois de juillet 2018. Celui-ci compare ensuite avec une situation antérieure concernant l'effet de responsabilité, pesant sur la mandature précédente.

En arrêtant tout au mois de juillet, Monsieur TURQUET entre autres, assume la responsabilité de cet arrêt de l'investissement public sur la commune de Bois-le-Roi. Ils n'ont pas trouvés de cadavres dans les placards. Ainsi, chaque élément qui semble positif est indiqué, cependant, concernant certains dossiers, la nouvelle majorité a découvert de « grands courants d'air » :

Pendant la campagne, la liste de M. Turquet a promis avec une assurance phénoménale la construction prochaine d'une extension sur l'ALSH, alors que l'emprise foncière de son projet n'appartient pas à la commune et qu'elle en est parfaitement informée. Seul le projet de l'avenue Alfred Roll était avancé et prévu.

Monsieur le Maire cite un autre exemple, l'extension de l'école maternelle. Ce projet avait été préparé, projeté, avait obtenu un permis de construire avant les élections 2014. Celui-ci était donc prêt à être construit et il y a eu une vraie démarche de continuité de l'action publique. Monsieur le Maire se félicite que la majorité municipale élue en 2014 ait poursuivi l'action de ses prédécesseurs mais regrette qu'elle ait oublié de le rappeler. Monsieur le Maire rappelle que lors de l'inauguration de l'extension de l'école maternelle, aucune des personnes ayant travaillé sur le dossier avant 2014 n'a été ni invitée, ni associée.

Monsieur le Maire explique que cela sera fait d'une manière différente cette année, la nouvelle majorité assume que certains des projets s'inscrivent dans la continuité des projets qui ont été préparés par la précédente mandature. Il y a donc une divergence totale sur l'appréciation de ce point-là.

Monsieur le Maire répond ensuite aux observations de Monsieur PERRIN concernant le montant de 1,2 M€ qui correspond à la somme des montants perdus successivement et présentés dans le tableau.

Concernant le manque des recettes d'investissement, Monsieur le Maire le concède. Il s'agit en effet d'un élément d'information qui sera compliqué à réaliser et il confirme l'intention de la majorité d'aller chercher systématiquement des subventions. Des subventions ont d'ores et déjà été sollicitées, nous avons renouvelé la demande de subvention pour l'ALSH. Une demande de subvention DETR avait été sollicitée en 2018 mais elle n'avait pas été attribuée à cette époque. Concernant la prise en compte des reports, cela sera réalisé obligatoirement dans le cadre du budget.

Enfin, Monsieur le Maire reprend une observation de Monsieur PERRIN et indique qu'il ne faut pas parler de sous-investissement sans en expliquer les causes. Dans le cadre des présentations budgétaires, il avait été évoqué le remboursement d'une subvention de la DRAC de 450 K€, il s'agissait du remboursement d'un financement obtenu pour la réalisation d'un projet présenté avant 2008 et validé par les Bacots dans le cadre d'une élection municipale. Malgré cela, le projet n'a pas pu être réalisé, il a été empêché par certaines personnes qui se reconnaîtront autour de la table du conseil. S'il y a eu un sous-investissement, c'est à cause du refus et du dogmatisme de certains qui ont empêché la réalisation de projets que les Bacots regrettent et Monsieur le Maire aussi.

Monsieur le Maire était ravi de rencontrer le cabinet 1^{er} Acte qui a pu ensuite avancer sur un projet qui avait été mis à l'arrêt depuis deux ans.

Ainsi, il ne s'agit pas d'un budget de campagne mais d'un budget volontariste qui a été fait en prenant en compte l'état d'avancement des dossiers qui leur ont été laissés, avec une volonté sincère de faire avancer l'intérêt des Bacots.

La responsabilité de la baisse des investissements en 2018, c'est celle de Monsieur TURQUET et de la majorité sortante.

Monsieur TURQUET répond que Monsieur le Maire a cité un bon exemple, notamment celui de l'école maternelle pour laquelle il y avait un permis de construire sur un terrain qui n'appartenait pas à la commune et pour laquelle il a fallu prendre des dispositions afin de se porter acquéreur de ce terrain, dont le déroulement a pu se faire dans des conditions relativement satisfaisantes.

Monsieur le Maire suppose que Monsieur TURQUET est en train d'expliquer qu'ils ont subi cette situation mais que cela ne le dérangeait pas de promettre une extension de l'ALSH sur des terrains qui n'étaient pas maîtrisés en parfaite connaissance de cause.

Monsieur TURQUET reprend sur le fait que tout s'est bien terminé pour le projet sur l'école maternelle.

Concernant l'extension de l'ALSH, il y a eu reprise de ce terrain de bien sans maître et lorsque Monsieur TURQUET a quitté les affaires, tous les éléments étaient pris en compte afin de considérer qu'il n'y avait pas à revenir sur les propriétaires précédents aujourd'hui. Il n'y avait donc pas de soucis sur cette affaire.

Monsieur le Maire répond que la réponse de Monsieur TURQUET sur l'ALSH est fautive. Cette démarche était bloquée avant le 14 octobre.

Monsieur CHAPIROT observe qu'il n'a pas vraiment été fait mention des finances mais plus de politique municipale. Celui-ci a constaté que le document fourni va au-delà de l'exercice obligatoire et que lorsque l'on ne maîtrise pas les résultats des années précédentes prenant en compte un certain nombre d'éléments, cela lui semble imprudent.

Celui-ci remarque qu'il y a un certain nombre de renseignements utiles mentionnés dont notamment le coût budgétaire d'un agent de la commune. Il faudrait tout de même connaître l'évolution et la marge de manœuvre des effectifs pour les départs en retraite, pour les années à venir. De ce fait, il lui a semblé voir quelques exigences n'allant pas tout à fait dans ce sens, notamment concernant l'augmentation de 50% pour les subventions aux associations, dans la commission finance, ainsi que 200K€ de chiffres présentés en commission.

Monsieur le MAIRE corrige le fait qu'il n'y ait pas 50% d'augmentation et qu'il s'agit d'une erreur.

Monsieur CHAPIROT reprend comme quoi cela est toujours défendu dans les associations. Compte-tenu du peu de perspectives financières dans ce document, celui-ci est inquiet. Le budget est trop illustré, trop complet et sûrement à risques. Monsieur CHAPIROT se demande si la municipalité a les moyens de stabiliser les masses salariales. Concernant les investissements, celui-ci est également surpris que la perspective des réserves existantes, avec 2,9 M€ de réserve fin 2017, a dû augmenter et il s'étonne que ce montant ne soit mentionné nulle part. On ne peut pas financer les investissements si on n'a pas utilisé les ressources dont on dispose déjà. Celui-ci comprend que la municipalité n'a pas eu le temps de le faire mais juge que cela n'a pas été assez développé pour être crédible.

Monsieur le MAIRE note ses observations et constate qu'il est dit qu'ils sont soit trop prudents soit pas assez. Celui-ci précise que le montant de l'augmentation prévu d'un point de vue budgétaire pour les subventions des associations était de 10%.

Monsieur CHAPIROT demande alors pourquoi le poste augmente autant que dans la perspective.

Monsieur le Maire répond que leur ambition n'est pas d'augmenter le pourcentage et cela apparaîtra dans le budget.

Monsieur PERRIN observe le fait que la commune est relativement insensible à la baisse des dotations car celles-ci ont un poids assez faible par rapport aux autres communes. En effet, l'essentiel des ressources de fonctionnement représente les contributions directes. Le produit fiscal de la commune rapporté à la moyenne des autres villes est entre +58 et 35,4% au-dessus du produit fiscal moyen des villes comparables. Il y a donc un fond de roulement au compte administratif de 2018 prévisionnel de 3,6 millions. Concernant la dotation forfaitaire, Monsieur PERRIN informe que Bois-le-Roi aura perdu 5 à 6000€ en 2019.

Madame GIRE remarque que les orientations indiquées pour 2019 sont très générales et consensuelles, notamment pour le thème « l'environnement et cadre de vie ». Celle-ci note avec satisfaction l'introduction du point contribution au Plan Climat-Energie et se demande quelle est l'enveloppe financière de la contribution projetée.

Pour le point sur les démarches engagées en termes de prévention des pollutions soutenu par AVABLR, ceux-ci souhaiteraient y ajouter des démarches pour la préservation de la biodiversité.

Concernant le thème « mobilité et déplacement », celle-ci note avec satisfaction que l'élaboration d'un plan de déplacement urbain est enfin programmée mais insiste néanmoins sur la nécessité de le réaliser avant l'élaboration de nouveaux programmes de réfection et amélioration des voiries.

Pour les thèmes « politique sociale, association, scolaire, périscolaire », le soutien des actions intergénérationnelles et l'action sociale à destination des aînés est important. Dans les orientations de la municipalité, l'action sociale n'est mentionnée qu'à destination des aînés. Or, les actions sociales à destination des jeunes et adultes sont également utiles. Quelles sont les orientations en termes de logement social et d'aide au logement ? Quelles sont les orientations en termes d'aide à l'accès à la culture, au sport pour tous. Une participation municipale permettant des tarifs différenciés pour l'accès aux associations culturelles ou sportives est-elle envisagée ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, l'action sociale ne se réduit pas aux seniors mais cette démarche intergénérationnelle est intégrée. Concernant le sujet de l'accès au sport, ceci était une proposition qu'il avait faite dans le cadre de la précédente mandature et elle sera poursuivie et améliorée dans le cadre du CCAS.

Madame GIRE rappelle que l'action sociale ne se fait pas que dans le cadre du CCAS.

Monsieur GAUTHIER observe que Monsieur le Maire avait dit que la maison médicale était un courant d'air. Lors de la réunion sur le pôle santé, les appels à projet de la précédente mandature avaient été remis en question. Celui-ci demande ce qui va être fait concernant la maison de santé et s'il va donc y avoir un nouvel appel à projet car les anciens appels à projet n'avaient pas pu être consultables lors de la dernière réunion, cela n'étant plus leur politique.

Monsieur le MAIRE répond qu'un travail avait été réalisé sur ce sujet et nécessitait d'être revu, dont les modalités juridiques restent à préciser. Cela peut effectivement passer par un nouvel appel à projet en réunissant le groupe de travail afin de le présenter. La majorité municipale conserve la volonté de réaliser une maison médicale sur la commune.

Monsieur GAUTHIER demande la raison pour laquelle les précédents appels à projet n'étaient pas retenus. Celui-ci ne comprend pas pourquoi il fallait assumer ce qui avait été entamé précédemment concernant les projets évoqués par Monsieur TURQUET, tandis que le discours est différent concernant la maison médicale.

Monsieur le MAIRE avait expliqué ces points à l'occasion du groupe de travail. Celui-ci ne le réexpliquera donc pas mais prend bonne note de ses incompréhensions.

Monsieur GAUTHIER poursuit ensuite concernant un besoin de financement prévu de 5,9 millions d'euros d'ici 2021 sans le projet de la maison de santé, et demande quel montant d'emprunt est prévu.

Monsieur le MAIRE répond que cette question a déjà eu une réponse. En effet, les éléments de financements de l'ensemble des projets n'ont pas été déterminés. Il y aura donc des investissements en fond propre, des investissements par voie de subventions. On peut envisager les emprunts de deux manières, soit pour suppléer à un manque de fonds propres pour investir, ou bien pour faire porter la charge de certains investissements sur ceux qui en bénéficient.

Celui-ci n'est pas en capacité d'indiquer à Monsieur GAUTHIER un montant.

Monsieur PERRIN indique que la récupération de TVA est de 200 000€ pour 2019.

Monsieur le MAIRE répond qu'il s'agit d'un élément mécanique et qu'il y aura moins de TVA en 2019 qu'il n'y en a eu en 2017, de par la moindre réalisation de travaux en 2018.

Monsieur REYJAL souhaite répondre à Monsieur CHAPIROT concernant les subventions aux associations en expliquant que l'on peut voir une évolution avec environ 29 000€ de perte annuelle de dotation vis-à-vis des associations entre 2015 et 2018. Leur projet est de monter les subventions à 500 000€.

Monsieur CHAPIROT termine sur le fait qu'il faudra éclaircir dans le budget les points dans la rubrique charges de gestion courante.

Monsieur PERRIN lit l'article D2312-3 du CGCT et réitère le fait qu'en l'absence de mentions des éléments requis par la législation en l'occurrence les Recettes réelles d'investissement, un ROB ne peut être considéré comme un ROB et il indique en conclusion que « si pas de ROB, pas de budget » Monsieur le MAIRE propose de passer au vote.

CONSIDÉRANT l'examen du rapport d'orientations budgétaires 2019 pour la commune de Bois-le-Roi en commission finances le 6 février 2019 et les modifications apportées à cette occasion,

CONSIDÉRANT le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour la commune de Bois-le-Roi ci-annexé, comprenant des éléments faisant état de la situation financière de la collectivité, de manière rétrospective et prospective en fonctionnement comme en investissement, des soldes intermédiaires de gestion, de la structure et de l'évolution de la dette, de la fiscalité et des tarifs municipaux, du personnel, des orientations envisagées dans le cadre de la préparation du budget 2019.

CONSIDÉRANT la lecture réalisée en séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

Pour (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme SALIOT, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), M. FONTANES, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme VINOT), Mme DEKKER, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER (pouvoir à M. DURAND), M. DURAND, M. MOONEN, Mme FRAYSSE,

Contre (8) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN, Mme GIRE et M. PERRIN.

Abstentions (0)

ACTE la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2019 pour la commune de Bois-le-Roi.

DIT que le rapport d'orientations budgétaires 2019 ci-annexé sera transmis sous quinze jours à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019

- a. Pour l'association sous convention « Dessine-moi un mouton »

Monsieur le Maire indique qu'une convention d'objectifs a été signée entre la commune de Bois-le-Roi et les quatre plus grosses associations dont la Crèche « Dessine-moi un mouton ». Cette convention prévoit la possibilité de verser un acompte de subvention. Cet acompte prévu est de 40% du montant prévisionnel des subventions. Cette association a formulé le souhait de bénéficier de cet acompte en début d'année pour permettre de pallier les difficultés de trésorerie.

Il est proposé de voter le versement d'un acompte de subvention, sur le montant prévisionnel de la subvention 2019, prévu dans la convention pour un montant de 64 000 € à la Crèche associative « Dessine-moi un mouton » (montant prévisionnel 2019 de la convention : 160 000 €). Il explique que l'association le Trait d'Union a également sollicité le versement d'un acompte mais que la

demande est parvenue en Mairie après l'envoi des convocations. Ce point sera donc présenté au prochain conseil municipal.

En l'absence d'observation, Monsieur le MAIRE propose de passer au vote.

CONSIDÉRANT que pour les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 euros, la loi impose de conclure une convention d'objectifs.

CONSIDÉRANT qu'une prochaine délibération du conseil municipal fixera le montant de subvention 2019 qu'il restera à allouer à cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement d'un acompte sur subvention 2019 de 64 000 euros à l'association « Dessine-moi un mouton »,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Pour le CCAS

Monsieur le Maire explique qu'afin de pourvoir au besoin de trésorerie du CCAS de Bois-le-Roi, il est proposé de verser un acompte de subvention d'un montant de 20 000€. Pour mémoire, le montant total de subvention versé en 2018 était de 60 000€. Il rappelle que ce montant viendra en déduction du montant total.

En l'absence d'observation, Monsieur le MAIRE propose de passer au vote.

CONSIDÉRANT la demande du Trésor Public, formulée en date du 8 février 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au besoin de trésorerie du CCAS de Bois-le-Roi, pour permettre le paiement des charges et le versement de secours urgents avant le vote du Budget primitif 2019,

CONSIDÉRANT qu'une prochaine délibération du conseil municipal fixera le montant de subvention 2019 qu'il restera à allouer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement d'un acompte sur subvention 2019 de 20 000 euros au CCAS,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN À « LA PÉTANQUE DE BOIS-LE-ROI »

Monsieur le Maire indique que la commune de Bois-le-Roi accompagne les associations dans la réalisation de leurs projets et de leurs activités en facilitant la mise à disposition de terrain(s) ou de structure(s) à titre gracieux. Il s'agit de la continuité de ce qui se fait déjà.

En l'absence d'observation, Monsieur le MAIRE propose de passer au vote.

CONSIDÉRANT l'opportunité de faciliter l'activité de l'association,

CONSIDÉRANT l'opportunité de mettre à disposition de l'association « La Pétaque de Bois-le-Roi » un terrain communal situé rue de l'Île Saint-Pierre à Bois-le-Roi (non cadastré car sur le domaine

public) et le stade des Foucherolles en dehors des plages horaires du FC football club de Bois-le-Roi) notamment pour les événements (tournois) organisés et réunissant de très nombreux participants et ce à titre gratuit,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE la mise à disposition des terrains sis rue de l'Île Saint-Pierre et le stade des Foucherolles et ce à titre gracieux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « ID77 »

Monsieur le Maire explique que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés (CAUE de Seine-et-Marne, Aménagement 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Attractivité...), intervenant en matière d'ingénierie territoriale, un groupement d'intérêt public (GIP). Les réflexions menées ont mis en évidence, dans un contexte de recul de l'engagement de l'État, une nécessaire évolution de l'objet du groupement afin qu'il constitue un outil d'optimisation des ressources d'ingénierie au service de la mise en œuvre par les collectivités seine-et-marnaises de leurs compétences et projets de territoires. ID77 a pour objectifs d'accompagner, de conseiller, d'apporter des appuis techniques, de mettre en œuvre des actions de sensibilisation ou des ressources diverses à destination des communes et des groupements de collectivités et ce, dans des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, les mobilités, l'environnement, la culture... Cette adhésion est gratuite et au vu des éléments qui ont été communiqués la gratuité de l'adhésion serait reconduite pour trois ans au total (2019, 2020, 2021). Au-delà, chaque adhérent peut décider à tout moment de se retirer du GIP.

Monsieur TURQUET observe que l'on pouvait autrefois obtenir gratuitement les services du CAUE et demande si le fait de créer ce groupement modifie la façon dont les services peuvent être rendus et si dans cette nouvelle démarche, les services seraient facturés.

Monsieur le MAIRE n'est pas en mesure de répondre à cette question. L'ensemble de ces éléments et de ces services est associé à ce groupement et afin d'assurer un accès facilité aux services dans les conditions qui seront définies par le CAUE, il est opportun d'adhérer à ce regroupement se mettant tout juste en place.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer au groupement d'intérêt public ID77 ayant pour objectifs d'accompagner, de conseiller, d'apporter des appuis techniques, de mettre en œuvre des actions de sensibilisation ou des ressources diverses à destination des communes et des groupements de collectivités et ce, dans des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, les mobilités, l'environnement, la culture...

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune à pouvoir recourir à des services mutualisés d'ingénierie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'adhésion de la commune au groupement d'intérêt public ID77 et à signer la convention constitutive annexée ainsi que tous les documents y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur le Maire indique que grâce à l'adhésion au SDESM, la commune pourra bénéficier de l'expertise de ce dernier dans le domaine étendu des économies d'énergie et en particulier de l'éclairage public, de coûts de travaux avantageux issus du volume important de chantiers traité par le SDESM, d'une coordination de travaux efficiente liée à l'expérience du syndicat dans ce domaine, d'une aide financière sur le réseau électrique à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques, de la mise à disposition de son système d'information géographique comportant l'ensemble des réseaux secs et permettant la création de couches de données communales, de la possibilité de déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'éclairage public, des prestations exécutées dans le cadre du service du conseil en énergie partagé et en particulier d'audits énergétiques des bâtiments communaux, d'une ingénierie et d'aides financières pour toutes les formes de production d'énergies renouvelables et la rénovation thermique des bâtiments communaux, de tous les groupements de commande dont le SDESM assure la coordination (achat d'énergie, maintenance de l'éclairage public...), de l'installation de bornes de recharge des véhicules électriques...

Monsieur le Maire explique avoir échangé avec le président du SDESM et Maire de La Rochette, M. Pierre YVROUD ainsi qu'avec d'autres maires de communes de la CAPF adhérentes au SDESM. Les retours sont positifs.

La commune de Bois-le-Roi regroupant plus de 2 000 habitants continuera à percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité. Par son adhésion la commune reverse une contribution qui est composée d'un montant fixe et d'un montant variable. Le montant fixe est de 3 500 €. Le montant variable est calculé à chaque opération selon le montant Hors Taxe des travaux confiés au SDESM.

Monsieur TURQUET observe que la commune a pu avoir recours au groupement de commande sans être adhérent car le gaz pour la commune a été pris dans le cadre du groupement de commande et ce, dans les mêmes conditions que les autres communes adhérentes. La notion de groupement de commande n'était pas obligatoirement liée à une adhésion. Sur les 26 communes, 20 d'entre elles sont adhérentes au SDESM.

CONSIDÉRANT que la commune de Bois-le-Roi regroupant plus de 2 000 habitants continuera à percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité.

CONSIDÉRANT que par son adhésion la commune reverse une contribution qui est composée d'un montant fixe et d'un montant variable. Le montant fixe est de 3 500 €. Le montant variable est calculé à chaque opération selon le montant Hors Taxe des travaux confiés au SDESM (enfouissement ou délégation de la maîtrise d'ouvrage éclairage public) et est fixé comme suit :

- Tranche de travaux de 1 à 150 000 € HT : contribution de 4% du montant HT des travaux,
- Tranche de travaux de 150 001 à 300 000 € HT : contribution de 3% du montant HT des travaux,
- Tranche de travaux supérieure à 300 001 € HT : contribution de 2% du montant HT des travaux.

Si la commune n'effectue aucuns travaux une année N, sa contribution sera composée uniquement de la partie fixe et bénéficiera à ce titre du contrôle du concessionnaire, du contrôle de la taxe, du Système d'Information Géographique, de tous les groupements de commande et, si concernée, du Conseil en Énergie Partagé et des expertises dans le domaine des énergies renouvelables.

CONSIDÉRANT que la commune étant urbaine au titre de l'électrification, il convient toutefois de rappeler que la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement et d'extension de réseau reste assumée par ERDF.

CONSIDÉRANT qu'en adhérant au SDESM, la commune pourra bénéficier :

- de l'expertise de ce dernier dans le domaine étendu des économies d'énergie et en particulier de l'éclairage public,
- de coûts de travaux avantageux issus du volume important de chantiers traité par le SDESM,
- d'une coordination de travaux efficiente liée à l'expérience du syndicat dans ce domaine,
- d'une aide financière sur le réseau électrique à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques,
- de la mise à disposition de son système d'information géographique comportant l'ensemble des réseaux secs et permettant la création de couches de données communales,
- de la possibilité de déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'éclairage public,
- des prestations exécutées dans le cadre du service du conseil en énergie partagé et en particulier d'audits énergétiques des bâtiments communaux,
- d'une ingénierie et d'aides financières pour toutes les formes de production d'énergies renouvelables et la rénovation thermique des bâtiments communaux,
- de tous les groupements de commande dont le SDESM assure la coordination (achat d'énergie, maintenance de l'éclairage public...),
- de l'installation de bornes de recharge des véhicules électriques.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune à pouvoir recourir à des services mutualisés en matière d'expertise réseaux et énergies, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au SDESM,

DÉCIDE de transférer l'autorité concédante en matière d'électrification.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE LA VOIRIE COMMUNALE – SUITE À LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA SOUS-PRÉFECTURE

Monsieur le Maire explique que, par courrier du 9 janvier 2018, la Sous-Préfecture demande le retrait du marché de travaux, d'entretien et réparation de voirie communale transmis au contrôle de légalité le 28 août 2018, à formaliser au moyen d'un protocole d'accord transactionnel. Il s'agit d'acter le principe de retrait du contrat et que ce protocole d'accord transactionnel sera ensuite lui aussi soumis au conseil municipal dans un second temps.

Monsieur GATTEIN observe qu'il y a un besoin d'information non satisfait. En effet, ceux-ci votent un protocole transactionnel sans avoir la possibilité de lire le contrat initial et l'objet est donc de s'assurer de la qualité du protocole afin de garantir les bonnes finances des Bacots. La démocratie locale présente un besoin vital de bon sens et de conseils avisés qui ne sauraient s'exprimer dans l'ignorance des documents censés être étudiés afin de redonner espoir aux habitants dans l'efficacité de la politique et ainsi diminuer le taux d'absentéisme tant en réunion qu'aux élections.

Monsieur le MAIRE répond qu'il ne s'agit pas de voter sur le protocole transactionnel, qui sera soumis à un prochain conseil. Les documents sont accessibles et peuvent être consultés en Mairie.

Monsieur PERRIN souhaite attirer l'attention sur le fait qu'en résorbant un contentieux avec un protocole transactionnel, il y a nécessité légale et réglementaire de provisionner la somme des provisions obligatoires.

Monsieur le MAIRE répond qu'EIFFAGE est informé de cette démarche, étant un contractant régulier de la commune de Bois-le-Roi.

Monsieur TURQUET revient sur l'absence de montant estimatif, il explique que dans le contrat, était mentionné le montant maximum de 320 000€ par an.

Monsieur REYJAL répond que non, aucun montant n'est mentionné et qu'il n'y a ni minimum ni maximum.

Madame BELMIN répond qu'il y avait aussi un problème de procédure, il fallait un appel d'offre ouvert.

Monsieur le MAIRE propose de passer au vote.

CONSIDÉRANT le courrier du 9 janvier 2018, par lequel la Sous-Préfecture demande le retrait du marché de travaux, d'entretien et réparation de voirie communale transmis au contrôle de légalité le 28 août 2018, au moyen d'un protocole d'accord transactionnel, conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code civil.

CONSIDÉRANT les irrégularités dans la procédure de passation, notamment :

- L'absence de motifs justifiant le non recours au principe d'allotissement dans le descriptif du besoin,
- L'absence d'information des sous-critères dans l'appréciation de la valeur technique au stade de la consultation. L'attribution ne peut en effet s'établir que sur la base de décomposition énoncée pour la sélection des offres.
- Le choix de la procédure : l'absence de montant estimatif encadrant la consultation nécessitait de procéder à une consultation sur appel d'offre ouvert et non à une procédure adaptée.

Ce dernier élément ayant deux conséquences immédiates, à savoir :

- Le défaut de publicité : les procédures formalisées étant soumises à publication au BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics) et au JOUE (journal officiel de l'union européenne), en sus du JAL (journal d'annonces légales), ce qui n'a pas été le cas dans la mesure où la consultation n'a été diffusée que sur notre profil acheteur www.e-marchéspublics.com.
- Le défaut d'attribution : les marchés passés selon des procédures formalisées sont attribués par la commission d'appel d'offre, ce qui n'a pas été le cas dans la mesure où les marchés passés selon des procédures adaptées en sont dispensés.

CONSIDÉRANT le délai de deux mois laissé à la commune à compter de cette demande pour transmettre la délibération autorisant le retrait de ce marché et autorisant la signature d'un protocole transactionnel, lequel pourra lui être transmis dans un second temps.

CONSIDÉRANT qu'à défaut de réponse sous ce délai, la sous-préfecture saisira le juge administratif pour annulation du marché.

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'accord transactionnel consiste à conclure « *un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.* »

CONSIDÉRANT la trame de protocole joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE le retrait du marché de travaux, d'entretien et réparation de voirie communale conclu avec la Société EIFFAGE.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et conclure une négociation à formaliser par un protocole d'accord transactionnel.

DIT que ce protocole à intervenir sera transmis en Sous-Préfecture et fera l'objet d'un retour au conseil municipal par voie de décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation dans les règles de l'art.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le MAIRE évoque la situation du Château de Sermaize suite à l'interpellation du conseil municipal par Monsieur ARNAULD DES LIONS.

Il fait un bref rappel historique sur le bâtiment. Il a été construit au 18^{ème} siècle. Au 20^{ème} siècle, le CMCAS en était propriétaire pour un usage collectif. En 1992, le Plan d'Occupation des Sols (POS) a entériné cette situation en l'inscrivant en zone UE et l'usage collectif – raisonnement qui concernait l'ensemble du domaine. En 2000, le CMCAS a divisé le bien et le château a été laissé à l'abandon. En 2005, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a remplacé le POS et le bâtiment a été laissé en zone UE, zonage qui a été appliqué à l'ensemble des parcelles.

En 2006, la famille ARNAULD DES LIONS a acheté le château et a fait de nombreux travaux afin de valoriser et conserver ce bien. Il y a eu depuis une révision et une modification du PLU en 2009 et 2015.

En décembre 2018, M. ARNAULD DES LIONS a alerté le conseil municipal en décembre sur sa situation.

Le problème ne peut se résoudre d'un simple trait de plume. De nombreuses réunions ont eu lieu avec les propriétaires et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) qui est maintenant compétente en matière d'urbanisme.

La Municipalité avance sur ce dossier en prenant en compte la situation de la famille ARNAULD DES LIONS, et la nécessité de trouver une solution qui assure la protection pérenne de ce Château.

Il a été demandé par le propriétaire du château une modification du PLU et le passage en zone UC. Cette modification du PLU n'est pas une solution, celle-ci ne permettant pas de garantir une préservation du Château de Sermaize.

Une modification du PLU est une procédure importante qui a un coût et qui n'entre pas dans les compétences du Maire mais de la CAPF. Une solution a été envisagée par la Mairie et son service urbanisme qui sera soumise aux propriétaires et à la commission urbanisme avant d'être transmise à la CAPF.

Monsieur le MAIRE souhaite également informer le conseil concernant la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour laquelle une délibération avait eu lieu au mois de janvier, que le document de synthèse leur sera communiqué. Il liste les commissaires titulaires retenus :

- Mme BELMIN
- M. WISNIEWSKI
- M. BARBES
- Mme JALENQUES
- M. REYJAL
- Mme DELPORTE
- Mme PERSICO
- M. GUYOT (extérieur commune)

Les commissaires suppléants sont :

- Mme CUSSEAU
- Mme LECHENAULT
- Mme AVELINE
- Mme BLAIS

- M. MUND
- M. NIVERT
- M. GARCIN
- M. CHAPIROT

Mme BETTINELLI demande pourquoi il n'y a pas de représentant de sa liste parmi les membres de la CCID qui ont été désignés.

Monsieur le Maire explique que ce sont les services des finances publiques qui ont désigné les commissaires de la CCID par tirage au sort.

Monsieur le Maire annonce les prochaines sorties à venir :

- 1^{ère} Master Class dans le cadre du Festival des Bacots. Venez à la rencontre de Bertrand CUIILLER, claveciniste, afin de découvrir son parcours, son art et son instrument. Rendez-vous est donné le vendredi 15 février, à 20h30, Salle du Conseil Municipal. Entrée gratuite sur réservation.
- Café du Maire dans le cadre des réunions d'initiatives locales (Grand Débat National) de 10h à 12h au café de la place de la Cité.
- Permanence juridique le samedi 16/02 entre 9h et 12h en mairie. Sur rdv auprès de l'accueil.
- Permanence des élus les samedis 16/02 et 02/03 entre 10h30 et 12h et mercredis 20/02 et 06/03 entre 14h et 16h. Sans rendez-vous.
- Le pôle autonomie territorial propose une réunion d'information pour nos seniors avec une présentation de la sophrologie, de ses apports et mise en pratique "découverte" par A. Planchon, sophrologue. Venez découvrir et tester cette méthode et ses bienfaits sur la santé, mardi 19 février 2019 de 14h30 à 16h00. Sur inscription.
- 20/02 : réunion publique dans le cadre des réunions d'initiatives locales (Grand Débat National) à 20h30 en Mairie.
- Réunion publique dans le cadre des réunions d'initiatives locales (Grand Débat National) par les gilets jaunes : date non confirmée.
- Animation lecture pour les enfants de 4 à 7 ans sur la thématique « Destination Afrique » le mardi 26/02/2019 de 14h30 à 15h30. Sur réservation.
- Don du sang le 04/03/2019 de 15h30 à 19h30 au Préau Olivier Métra.

Madame VINOT annonce que les prochains conseils auront lieu les 14 mars, 11 avril et 9 mai 2019.

La séance est levée à 23h45.